



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-967 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 24-967 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2025.
- 2) Ce règlement décrète l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2025.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 19 décembre 2024


Andréanne Tousignant, greffière adjointe